



Cayenne, le 19 septembre 2023,

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

A

Mesdames les directrices,

Messieurs les directeurs,

Mesdames et messieurs les enseignant(e)s

Note de service n°1

Chaque note de service est émergée par tous les enseignants de l'école y compris les enseignants titulaires remplaçants (TR), les membres du RASED et tout autre personnel rattaché à l'école. Elle peut être transmise par message électronique aux personnels de l'équipe pédagogique et elle est conservée en archives à l'école.

En cette fin d'été, je souhaite que les vacances vous aient permis de prendre le repos nécessaire pour débiter cette année scolaire riche en projets, objectifs, réussites pour les élèves dont nous avons la charge.

Les membres de l'équipe de circonscription se joignent à moi pour vous souhaiter, à toutes et à tous, une excellente année scolaire 2023-2024.

J'adresse la bienvenue et une bonne installation aux directeur(ice)s et enseignant(e)s nouvellement nommé(e)s dans la circonscription. Je suis à leur écoute et à leur disposition pour les accompagner.

Cette note de rentrée a pour objet de préciser le fonctionnement de la circonscription et de rappeler les orientations ministérielles définies pour l'année scolaire qui s'ouvre devant nous.

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de circonscription a à cœur de poursuivre le travail pédagogique engagé pour vous accompagner dans la recherche de réponses pédagogiques, didactiques en lien étroit avec les personnels spécialisés, les formateurs de notre territoire.

Une très belle année scolaire à tous les élèves des écoles de la circonscription ainsi qu'à vous qui, chaque jour œuvrez à leur réussite !

À chaque rentrée, s'ouvrent des horizons : « N'allez pas là où le chemin vous mène. Allez là où il n'y a pas encore de chemin et laissez une nouvelle trace » - [R.W. Emerson, essayiste et poète américain](#).

Cyrille PHILIPPE
Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription de Cayenne 1 – Saül

1 – Organisation administrative pour l'année scolaire 2023-2024

Cyrille PHILIPPE	Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Cayenne 1-Saül ☎ 06 94 22 26 14 ✉ ce.9730155f@ac-guyane.fr
Léa BOWERS Anna PIGREE (à compter du 25 09 2023)	Secrétaire de la circonscription de Cayenne 1 ☎ 05 94 27 19 26 Secrétaire des circonscriptions Cayenne 1 et 2 ☎ 0594 27 19 13
Sandrine PAUL	Conseillère Pédagogique Généraliste Référente Français ☎ 06 79 98 77 09 ✉ sandrine.paul@ac-guyane.fr
Sébastien BUNEL	Conseiller Pédagogique Numérique Educatif Référent Mathématiques ☎ 06 94 97 44 23 ✉ sebastien.bunel@ac-guyane.fr
Eugène EPAILLY	Conseiller Pédagogique EPS ☎ 06 94 21 57 21 ✉ eugene.epailly@ac-guyane.fr

Bureau de la circonscription de Cayenne 1 – Saül

Adresse

Centre Commercial Katoury
Rocade de Zéphir – 97300 Cayenne
05 94 27 19 26

@ : ce.9730155f@ac-guyane.fr

Horaires

Lundi, mardi, jeudi
7h15-12h15 et 13h15-15h
Mercredi
7h15-13h
Vendredi
7h15-15h

Plateforme TRIBU : plateforme de ressources administratives, pédagogiques de la circonscription de Cayenne 1-Saül (accès depuis le PIA ou portail ARENA)

Site internet : <https://circo-cayenne-1.eta.ac-guyane.fr/>

Le site de circonscription est un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant(e) à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant Sébastien BUNEL, conseiller pédagogique Numérique Educatif.

2 – Calendrier scolaire

Pré – Rentrée	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023
Vacances d’Automne	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023
Vacances de fin d’année	Du samedi 23 décembre au lundi 8 janvier 2024
Vacances de Carnaval	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024
Pont de Pâques	Du jeudi 28 mars au mercredi 3 avril 2024
Vacances de Printemps	Du samedi 20 avril au jeudi 2 mai 2024
Ascension	Les classes vaqueront le vendredi 10 mai et samedi 11 mai 2024
Vacances d’Eté	A partir du samedi 6 juillet 2024

3 – Accompagnement des équipes enseignantes et des directeurs

Cette année, les enseignants continueront d’être accompagnés par l’équipe de conseillers pédagogiques de la circonscription. Les accompagnements spécifiques, en particulier pour les PES, T1 et T2 voire T3 seront poursuivis.

Des évaluations d’écoles seront mises en œuvre ainsi que des visites d’accompagnement ciblées sur le cycle 1 et 2 afin d’accompagner au mieux et de faire monter en compétences professionnelles les enseignants. Un courrier spécifique en présentera les modalités, les finalités, le calendrier.

Ces évaluations d’écoles participeront au dialogue de pilotage que je souhaite développer avec les directeurs(trices) d’école. Elles permettront aussi une montée en expertise didactique et pédagogique des enseignants au sein de leurs écoles.

Une note de service spécifique sur le PPCR Parcours Professionnel Carrière et Rémunération vous sera adressée très prochainement. Date de début de la campagne PPCR : 1^{er} octobre 2023. Fin de la campagne : 31 mai 2024. Les personnels concernés seront informés de la date/de l’horaire de visite de classe et de l’entretien via l’application SIRHEN ainsi que par message électronique du bureau IEN de la circonscription.

Les enseignants souhaitant se présenter aux épreuves du CAFIPEMF ou du CAPPEI ou demander à figurer sur la liste d’aptitude à la fonction de directeur devront me faire part de leur intention le plus tôt possible afin que je puisse les accompagner. Je vous remercie de prendre l’attache du secrétariat de la circonscription.

4 – Conseils de maîtres, de cycle, d’école

Les conseils des maîtres et de cycle sont des moments forts de la vie de l’école. Ils traduisent le travail de réflexion et d’initiative des écoles permettant la continuité des enseignements, le suivi des élèves ainsi que la mise en place de dispositifs adaptés à leurs besoins (PPRE, PAI, ...).

L’ensemble des sujets abordés et des décisions prises en conseil des maîtres et de cycle sera disponible dans l’école dans un outil dédié et approprié.

Une invitation à chaque conseil d’école est à adresser avec l’ordre du jour à l’attention de l’Inspecteur de l’Education Nationale de la circonscription. Je vous remercie de prendre contact avec moi directement si vous souhaitez que je participe au conseil d’école sur tel ou tel sujet. Un échange préalable avec le(la) directeur(rice) de l’école aura lieu avant la réunion du conseil d’école.

À la suite des conseils d'écoles, une **copie du procès-verbal du conseil d'école** sera adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription (circulaire n° 2010-081 du 2-6-2010, BO n° 25 du 24 juin 2010). Ce procès-verbal reprendra les points abordés à l'ordre du jour de façon synthétique, et ce, **dans un délai de 15 jours** suivant la tenue du conseil d'école.

5 – Circulation des informations, échanges

Communication avec le bureau de la circonscription : dans la mesure du possible, je vous invite à privilégier la communication par internet en utilisant votre boîte mail professionnelle et personnelle (prénom.nom@ac-guyane.fr).

Le téléphone est prioritairement réservé aux urgences, notamment en début de matinée.

Je vous invite à régulièrement consulter votre boîte électronique professionnelle personnelle.

Pour faciliter l'archivage et améliorer la communication, veuillez **n'indiquer qu'un seul sujet par courriel**.

Courrier : tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à Monsieur le Recteur ou à Madame l'IA-DAASEN, il est envoyé sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription par mail ou par courrier.

Prise de rendez-vous avec l'Inspecteur de l'Education Nationale : je vous remercie de prendre l'attache du secrétariat de la circonscription pour obtenir un rendez-vous. Pour des situations particulières avec un caractère confidentiel, je vous invite à me contacter par mail ou par téléphone.

Fiche individuelle i-prof : Je vous remercie de bien vouloir consulter votre portail I-prof enseignant et, si besoin, de mettre à jour les informations vous concernant.

Plateforme TRIBU : Les documents nécessaires au bon fonctionnement des services sont régulièrement mis à jour et sont accessibles à partir de la plateforme TRIBU de la circonscription de Cayenne 1 – Saül.

Messagerie professionnelle: Tout enseignant dispose d'une adresse professionnelle du type : prénom.nom@ac-guyane.fr

Cette messagerie est à utiliser dans le cadre de la communication interne à l'Éducation nationale.

Aucune prise en compte ne sera effective si une autre messagerie était utilisée. Elle est complémentaire de la messagerie I-Prof, messagerie I-Prof qui vous permet de communiquer avec votre gestionnaire administratif académique.

6 – Déclaration d'accident du travail

Il est absolument nécessaire de **transmettre dans les 48 heures les dossiers de déclaration des accidents de travail des enseignants**. Des pièces complémentaires peuvent éventuellement être fournies ultérieurement.

7 – Congés, autorisations d'absences

Congé maladie: informer le secrétariat de la circonscription le plus tôt possible et transmettre par courrier ou par message électronique le volet 2 de votre arrêt de travail.

Autorisation d'absence pour enfant malade : déposer votre demande d'AA version papier auprès de votre directeur(rice) et joindre un justificatif. Ces documents seront transmis à l'IEN de la circonscription.

Autre demande d'autorisation d'absence: déposer votre demande d'AA version papier auprès de votre directeur(rice) le plus tôt possible et joindre un justificatif. Ces documents seront transmis à l'IEN de la circonscription.

Autorisation d'absence exceptionnelle : déposer votre demande d'AA version papier auprès de votre directeur(rice) le plus tôt possible et joindre un justificatif. Ces documents seront transmis à l'IEN de la circonscription.

Cette autorisation n'est accordée que de manière exceptionnelle et peut être sans traitement. **La convenance personnelle** n'est pas un motif recevable ; en préciser le motif et joindre un justificatif sont une nécessité (convocation à une visite médicale, attestation de présence, ...).

Dans la mesure du possible, cette autorisation est sollicitée au moins 8 jours à l'avance. Un message électronique explicitant la demande est à adresser à l'IEN de la circonscription. Elle est fortement contrainte par la nécessaire continuité du service.

Autorisation d'absence hors département : déposer votre demande d'AA version papier auprès de votre directeur(rice) le plus tôt possible et joindre un justificatif. Ces documents seront transmis à l'IEN de la circonscription. L'IEN de circonscription émettra un avis qui sera transmis à Madame l'IA-DAASEN de l'Académie de la Guyane en charge de la validation de la demande après consultation de l'avis IEN.

Enfin, je vous rappelle **que nul ne peut s'absenter de la classe sans y être préalablement autorisé même pour un court instant.**

Toute demande exceptionnelle sera à adresser par mail à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sous couvert du (de la) Directeur(rice) de l'école, avec qui, bien entendu vous aurez d'ores-et-déjà échangé, formulé, explicité votre demande afin que le service, l'accueil des élèves soit assuré. Cette demande exceptionnelle peut être refusée.

8 – Conditions de fonctionnement dans les écoles

Remplacements : Les professeurs titulaires remplaçants (TR) doivent trouver, à leur arrivée dans l'école, le cahier journal de la classe, les modalités de l'APC, tout le matériel pédagogique habituellement utilisé et la liste des élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la liste des élèves pris en charge par un chauffeur taxi/par la famille pour une prise en charge extérieure (avec les horaires).

Attributions des missions de remplacement : Le Pôle académique de Remplacement coordonne les missions attribuées aux professeurs titulaires remplaçants. Les directeur(rice)s ne confient aucune mission aux professeurs remplaçants.

Les directeur(rice)s saisissent la demande de remplacement d'un(e) enseignant(e) absent(e) sur la plateforme académique COLIBRIS disponible sur le portail académique ARENA. Les directeur(rice)s informent le secrétariat de circonscription des absences et des dates de reprise de fonction des adjoints, dès qu'ils en ont connaissance. Les affectations sur congés (courts et longs) sont décidées par le Pôle Académique de Remplacement.

Enfance en danger : Tous les personnels des écoles doivent aider à repérer les signaux qui peuvent laisser penser qu'un élève est en situation de danger dans son entourage et connaître la conduite tenir. Tout personnel peut effectuer un signalement s'il l'estime nécessaire. Les situations susceptibles d'être liées à de la violence ou du harcèlement font l'objet d'une réelle prise en considération : signalement de la situation au(à la) directeur(rice) de votre école, à l'IEN de la circonscription.

Horaires et sécurité : Afin d'assurer la sécurité des élèves, je vous demande de veiller au strict respect des horaires d'accueil (10mn avant le début de la classe) et de sortie de l'école. Ces horaires s'appliquent à tous les personnels enseignants et directeurs d'école.

- À l'école élémentaire, l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi journée, sur un créneau suffisamment éloigné de la fin de matinée.
- À l'école maternelle, des récréations de 15 à 30 minutes par demi-journée (habillage/déshabillage, déplacement compris), sur un créneau suffisamment éloigné de la fin de matinée.

Le(la) directeur(rice) organisera les règles de surveillance à la configuration des locaux (nombre d'enseignants et localisation des surveillances). Pour éviter les accidents notamment en fin de trimestre, la durée des récréations doit être absolument respectée.

Vigipirate : Le niveau Vigipirate "sécurité renforcée - risque attentat " s'applique sur l'ensemble du territoire. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements. Il rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. Vigipirate n'exclut pas les parents de l'école.

Fréquentation et assiduité scolaire : Il appartient au(à la) directeur(rice) d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école (conformément à l'article R. 131-6 du code de l'éducation).

En application de l'article R. 131-5 du code de l'éducation, le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents.

Le registre d'appel doit être renseigné avec soin, par demi-journée (matin et après-midi) et de façon infalsifiable. Les taux de fréquentation sont calculés à la fin de chaque mois. L'enseignant devra emporter ce registre avec lui, dans tous les déplacements de la classe. Les registres sont signés mensuellement par les directeur(rice)s et conservés à l'école pendant dix ans.

L'assiduité est obligatoire (dès l'âge de 3 ans), conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation. Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables.

En cas d'absences répétées non justifiées, le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école établit un signalement d'absentéisme qu'il envoie à l'IEN de la circonscription. En cas d'absentéisme persistant, la démarche à mettre en œuvre à l'égard des parents doit permettre de poursuivre un dialogue avec eux.

L'équipe pédagogique de l'école pourra s'appuyer, pour engager cette démarche, sur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Déclaration « accident élève » : les imprimés harmonisés au niveau académique sont les seuls à utiliser et ils sont les seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

9 – Relations école – familles

Elections des représentants des parents d'élèves : elles auront lieu le vendredi 13 octobre 2023.

Le jour du scrutin doit être choisi parmi ces deux dates par la commission électorale en accord avec les fédérations de parents d'élèves présentes ou représentées dans l'établissement scolaire. Le Bulletin officiel n°26 du 1er juillet 2021 en précise les modalités.

Un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Éduscol dans la rubrique Ecoles et établissements > Fonctionnement des établissements scolaires > Parents d'élèves > La Représentation des parents d'élèves.

Ce guide répond aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral. Merci de bien vouloir informer le plus largement possible les familles sur le sens de leur participation à la vie de l'école et sur les différentes formes qu'elle peut prendre. L'objectif est de favoriser les candidatures et la participation électorale.

10 – Circulaire de Rentrée 2023

La circulaire de rentrée 2023, publiée au [Bulletin officiel du 6 juillet](#), détaille les priorités pour l'année scolaire 2023-2024.

En 2022, le ministre avait fixé trois objectifs à l'École : l'excellence, l'égalité des chances et le bien-être. Ces trois objectifs sont au cœur du projet de l'École républicaine : la promesse d'un affranchissement par le savoir, au sein d'une école qui place l'instruction en son cœur, qui assure l'émancipation en offrant les mêmes chances et perspectives de réussite à tous ses enfants, et qui les accueille dans un espace d'apprentissage protecteur. Cette promesse repose sur la revalorisation du métier de professeur, sur l'assurance d'un service public d'éducation de qualité et sur les marges de manœuvre données aux équipes pédagogiques en apportant un appui concret à leurs projets.

À partir de la rentrée 2023, le service public d'éducation s'engage dans une démarche collective de transformation.

La circulaire de rentrée 2023 détaille les priorités de l'année scolaire 2023-2024 pour une École qui instruit, émancipe et protège.

Une priorité absolue : faire de l'École un espace protecteur pour les élèves et les personnels

L'École est et doit être un espace protecteur qui permette à chaque élève de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs et conscient de faire partie d'une même société.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ↪ lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes
- ↪ lutter contre toutes les formes de pressions ou de prosélytismes et respect des valeurs de la République
- ↪ protéger les personnels

Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages

Grâce à l'investissement des professeurs, la priorité donnée au premier degré et les mesures de dédoublement des classes, le système scolaire connaît une amélioration des résultats des élèves.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ↳ donner la priorité aux savoirs fondamentaux
- ↳ déployer pleinement le plan "maternelle"
- ↳ du CM1 à la 6e, pratiquer régulièrement, systématiquement et de façon conséquente l'écriture, qui doit être au cœur des apprentissages, au même titre que la lecture et le calcul
- ↳ mettre en place la nouvelle 6e, étendre le dispositif Devoirs faits
- ↳ en 5e, 4e et 3e : travailler autour de la pratique d'une expression écrite longue, grammaticalement et syntaxiquement correcte, généraliser la découverte des métiers dans tous les collèges
- ↳ au lycée général, faire suivre une heure et demie de mathématiques dans le cadre des enseignements de tronc commun aux élèves n'ayant pas choisi la spécialité mathématiques en première
- ↳ faire entrer en vigueur des premiers éléments de la réforme du lycée professionnel

De la France rurale aux quartiers 2030, lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires

L'École doit par nature assurer la mixité sociale et scolaire de ses publics.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ↳ susciter l'attractivité des territoires ruraux
- ↳ déployer ou amplifier de nouveaux dispositifs dans les "quartiers 2030"
- ↳ rechercher une plus grande mixité sociale et scolaire

Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école

L'épanouissement de nos élèves suppose qu'ils puissent construire une relation aux autres et à eux-mêmes respectueuse et positive.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ↳ favoriser des comportements responsables, contribuer à construire une culture de l'égalité et du respect mutuel, participer au combat contre les violences sexistes et sexuelles à travers l'éducation à la sexualité
- ↳ protéger la santé mentale des élèves
- ↳ veiller à la bonne inclusion des élèves en situation de handicap
- ↳ proposer une éducation artistique et culturelle de qualité
- ↳ promouvoir la culture de l'engagement des élèves
- ↳ accélérer l'adaptation de l'École à la transition climatique et écologique

Une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une Nation sportive

La France accueille en 2024 le plus grand évènement sportif planétaire : les Jeux olympiques et paralympiques.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ↳ déployer les 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école élémentaire
- ↳ étendre le dispositif "deux heures de sport en plus" à 10% des collèges
- ↳ placer les Jeux olympiques et paralympiques comme fil rouge de cette année scolaire

Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet : le CNR Education "Notre école, faisons-la ensemble"

La réussite et l'épanouissement des élèves, comme la réduction des inégalités, impliquent un profond changement de méthode et de culture : il faut collectivement partir des besoins identifiés par les équipes pédagogiques et de leurs projets, les soutenir et les accompagner.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ↳ apporter systématiquement un appui aux projets susceptibles d'améliorer la réussite des élèves
- ↳ valoriser des projets portés par les équipes auprès de l'ensemble de la communauté éducative de leur ressort territorial
- ↳ à l'échelle d'une école ou d'un établissement, rémunérer des professeurs pour effectuer des missions complémentaires et leur donner les moyens matériels de mettre en œuvre leur projet

11 - Lutte contre le harcèlement

Le programme pHARe poursuit sa déclinaison. Un protocole est en cours d'élaboration en circonscription par l'équipe ressource. Cette équipe ressource vous sera présentée, ainsi que la procédure de déploiement pour cette année scolaire.

Soyez attentifs et vigilants à toutes situations et faites remonter à l'Inspecteur de l'Education Nationale toutes les situations observées ou rapportées. S'il est très difficile de qualifier une situation de harcèlement, la « souffrance » de l'enfant, de l'élève, ne peut être ignorée et doit être prise très au sérieux. L'équipe ressource a été formée à cette fin et pourra vous accompagner.

11 – Evaluations nationales CP, CE1 et CM1

Depuis la rentrée 2020, tous les élèves de CP et de CE1 passent des évaluations nationales en français et en mathématiques. Les évaluations de début d'année se tiennent en début d'année pour les CP et CE1 et à mi-parcours pour les CP.

En cette rentrée scolaire, tous les élèves de CM1 passent également des évaluations nationales en français et en mathématiques.

L'objectif de ces évaluations est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'indicateurs sur certaines compétences afin d'accompagner et de mettre en place des réponses pédagogiques encore plus ciblées, auprès de chacun des élèves. Elles permettent d'identifier les besoins des élèves. Ces évaluations offrent la possibilité pour chaque enseignant d'affiner les informations fournies par la synthèse des compétences de chaque élève établie en fin de grande section de maternelle.

Les évaluations de début CP, CE1 et CM1 se déroulent du 11 septembre au 22 septembre 2023.

Les évaluations de mi-parcours CP se dérouleront quant à elles entre le lundi 15 janvier et le vendredi 26 janvier 2024. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés.

Vous trouverez plusieurs documents pour mieux vous informer du contenu et des principes de ces évaluations sur les liens suivants :

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp-des-reperes-pour-la-reussite-5318>

<https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1>

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cm1-des-reperes-de-debut-d-annee-378497>

12 – Modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité pour les élèves scolarisés en classe de Petite Section

Conscient de l'importance de respecter les rythmes de l'enfant afin de permettre une adaptation progressive à l'école maternelle, il est donné aux familles la possibilité de demander, en petite section, des aménagements du temps de présence à l'école afin de permettre à l'enfant, selon ses besoins, de bénéficier chez lui d'un temps de sieste.

Cet aménagement, dont la demande revient aux personnes responsables de l'enfant, ne peut en aucun cas être imposé à la famille si celle-ci ne le souhaite pas : il n'a pas en effet vocation à répondre à des difficultés d'organisation auxquelles, ou l'école, ou la collectivité locale, pourraient être confrontées.

L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi et prendra naturellement en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes.

Cette demande d'aménagement sera faite par écrit et remise au directeur d'école qui la transmettra sans délai, après avoir lui-même porté son avis, à l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription : c'est ce dernier qui autorisera ou refusera la demande.

Cette demande d'aménagement ne concerne pas les enfants nés entre le 1er janvier et le 1^{er} septembre 2021 qui auront 2 ans révolus à la rentrée de septembre 2023 et qui pourront donc être admis en petite section d'école maternelle mais qui ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction durant l'année scolaire 2023-2024, qui ne concerne que les enfants de 3 ans.

Dans tous les cas, les demandes d'aménagement seront étudiées avec la plus grande bienveillance et leur mise en œuvre sera facilitée.

Les demandes d'aménagement du temps de présence les après-midi à l'école pour les enfants de 3 ans est bien une mesure qui doit faire l'objet d'un accompagnement tout au long de l'année par les enseignants, par le(la) directeur(rice) de l'école, avec l'objectif d'augmenter ce temps, au fil de l'année, pour arriver à une scolarisation complète.

Ressource :

Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 31 du 29 août 2019

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo31/MENE1918999D.htm>

13 – Obligations Réglementaires de Service

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013).

Le tableau récapitulatif de l'organisation des 108 heures sera mis en place par le(la) directeur(rice) d'école et sera à disposition des enseignants dans la salle des maîtres. L'inspecteur de l'Education Nationale pourra le consulter sur place lors des réunions de travail avec chaque directeur(rice).

Concernant la mise en œuvre des **APC Activités Pédagogiques Complémentaires**: pour rappel, le(la) directeur(rice) est garant de la mise en œuvre et de l'organisation des APC.

J'attire votre attention sur le choix de l'horaire des APC, horaire qui avait été défini en fin de journée à partir de 16h15 pour toutes les écoles afin de laisser aux élèves le temps méridien comme temps de repos et de déjeuner. De plus, certaines écoles ont mis en place des activités, des ateliers sur la pause méridienne, initiatives à reconduire.

L'objectif des APC est que les jeunes élèves fréquentent ce temps complémentaire essentiel à leurs progrès, bien sûr après avoir recueilli l'accord des parents, mais également qu'un juste équilibre soit pensé entre le temps du jeune, le temps scolaire et périscolaire, tout comme la nécessité de respecter le temps de pause du midi de nos jeunes élèves.

14 – RIS Réunion d'Information Syndicales annuelles

Les modalités de mise en œuvre pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale sont explicités dans le [Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°34 du 18 09 2014](#).

S'agissant des réunions d'information à destination des personnels enseignants du premier degré, celles-ci doivent être regroupées dans le cadre d'une ou plusieurs circonscriptions d'un même département.

La tenue de ces réunions ainsi regroupées ne doit pas aboutir à ce que les autorisations spéciales d'absences accordées aux personnels enseignants du premier degré désirant y assister excèdent **trois demi-journées par année scolaire** soit **9 heures** délais de route non compris.

Le nouvel arrêté conduit à redéfinir les modalités de conciliation des besoins en enseignement des élèves avec l'organisation des réunions d'information syndicale et par conséquent à abroger la note de service du 5 septembre 2008.

Le nouveau dispositif ouvre la possibilité aux enseignants du premier degré de **participer à une réunion d'information syndicale pendant le temps de présence devant élèves**, tout en encadrant celle-ci.

Dans le cadre de la réorganisation des obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré, si les RIS ont vocation **à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures** consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, **il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC).**

Pour cela, la procédure de concertation sur les modalités d'organisation de ces réunions doit permettre, dans l'année scolaire, aux personnels de participer à l'une des 3 demi-journées pendant le temps devant élèves, sous réserve de définir des modalités de prise en charge des élèves dans le respect des nécessités de service.

La participation des personnels enseignants du premier degré à cette réunion d'information syndicale pendant le temps devant élèves doit s'accompagner d'une prise en charge par chaque école des élèves pendant l'absence de chaque enseignant.

Par ailleurs, **les parents d'élèves doivent être informés de la tenue des réunions d'information syndicale susceptibles de concerner les enseignants de l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés.**

Enfin, **au vu d'un nombre trop important d'enseignants d'une école participant à une RIS**, dans le cadre de la nécessité de service, il sera proposé qu'une organisation pour la participation soit trouvée afin que les élèves puissent être accueillis. L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription prendra l'attache du (de la) directeur(rice) d'école et des enseignants concernés pour échanger et proposer un choix d'organisation. Par exemple, une partie des enseignants participera à la première RIS, les autres enseignants assurant l'accueil des élèves ; inversement lors de la RIS suivante.